Création > Reprise
Accueil > Accompagnement > Suivi
Aides > Partenaires de l'entrepreneur

CARTOGRAPHIE des aides

Chef d'entreprise Pourquoi pas vous ?





Création ou Reprise

Participez aux réunions d'informations organisées dans les 25 cantons du département. Réalisez votre étude de marché personnalisée, avec ODIL (outil INSEE).

infos www.doubs.org Contact créations N° Indigo 0 825 00 12 25

Développement 25 Agence économique du Doubs

Entretiens individuels - Conférences - Réunions d'information



GRAINES DE CRÉATEUR
FORUM DE LA CRÉATION ET DE LA REPRISE D'ENTREPRISES
UNE JOURNÉE POUR RÉUSSIR

pm/conseil Besançon - 03 81 21 15 00

LES PARTENAIRES de l'entrepreneur

Développement 25 — Agence économique du Doubs

Org. 1 — ADIE
Association pour le Droit à l'Initiative Économique

L'ADIE permet aux porteurs de projet de création d'entreprises n'ayant pas accès au crédit bancaire (bénéficiaires du RMI, chômeurs…) d'obtenir un prêt pour créer une entreprise.

13 et 13 bis rue de Petit Battant - 25000 BESANÇON
N° vert : 0 800 800 566 - Fax 03 81 41 30 98
www.professionnels-adie.org - franche-comte@adie.org

Aide ► GP 10

Org. 2 — AGEFIPH
Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

L'AGEFIPH s'adresse aux bénéficiaires de l'article L 323-3 du code du travail, demandeurs d'emploi et porteurs d'un projet de création ou reprise d'activité.

> Réception, accueil et information des bénéficiaires sur la création ou la reprise d'activité en général et les dispositions AGEFIPH en particulier ;
> Pré-diagnostic du projet ;
> Accompagnement pour la construction du projet (diagnostic, contenu opérationnel du projet) ;
> Suivi pendant 2 ans des entreprises qui auront fait l'objet d'une subvention de l'AGEFIPH ;
> L'intervention est assurée par les chargés de mission de RIVE-Boutique de Gestion (voir Org. 6), elle est financée par l'AGEFIPH, en complément de l'aide accordée par l'État au titre du chèque conseil.

Immeuble Osiris - 7 Bd Winston Churchill
BP 66615 - 21066 DIJON Cedex
Tél. 03 80 28 04 30 - Fax 03 80 28 04 31
www.agefiph.fr

Aide ► S 4

Org. 3 — APCE
Agence pour la Création d'Entreprises

L'APCE conçoit et diffuse pour les créateurs et les repreneurs d'entreprises des ouvrages méthodologiques et propose sur son site Internet toutes les informations indispensables leur permettant de mieux structurer leur projet (aspects administratifs, juridiques, fiscaux, financiers), ainsi que les adresses et spécificités des organismes locaux d'accueil et d'accompagnement.

14 rue Delambre - 75014 PARIS
Tél. 01 42 18 58 58 - Fax 01 42 18 58 00
www.apce.com - info@apce.com

Org. 16 — DÉVELOPPEMENT 25
Agence économique du Doubs

Le dispositif "Chef d'entreprise pourquoi pas vous ?" s'adresse à tout porteur de projet sur le département du Doubs :
> Sensibilisation à la création et reprise d'entreprise (réunions cantonales) ;
> Accueil gratuit et confidentiel sous forme d'entretiens individuels assurés par des conseillers bénévoles, ainsi que des membres du club des jeunes experts comptables ;
> Étude de marché à travers ODIL (outil INSEE) ;
> Accompagnement personnalisé ;
> Assistance technique ;
> Suivi post-création.

Org. 16.1 — Accueil Besançon
7 avenue de la Gare d'eau - 25031 BESANÇON cedex
N° Indigo : 0 825 00 12 25 - Fax 03 81 82 01 40
developpement25@doubs.org
contactcreation@doubs.org

Org. 16.2 — Accueil Montbéliard
Maison du département - 41 avenue du Maréchal Joffre
25200 MONTBÉLIARD

Org. 16.3 — Accueil Pontarlier
Maison du département - 14 rocade Pompidou
25300 PONTARLIER

Aide ► GP 1 GP 2

Org. 14 — COOPILOTE

Coopilote s'adresse aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS,…), jeunes sans emploi stable, salariés à temps partiel, intérimaires, stagiaires, afin de tester l'activité en grandeur nature dans un cadre juridique adapté.

Trois phases :
> L'accueil : comprenant entre 2 et 4 rendez-vous, il vise à préciser le projet d'activité et sa faisabilité.
> La Convention d'accompagnement : elle permet au créateur de se consacrer au lancement opérationnel de son activité sur une période de 3 mois renouvelable 1 fois.
> Le Contrat de travail : le chiffre d'affaires dégagé par l'activité permet de devenir « entrepreneur-salarié » ; le créateur développe son activité et ses compétences sur une durée de 2 ans maximum.
La sortie du parcours se concrétise par la création d'entreprise avec immatriculation ou éventuellement, par le prolongement de l'activité sous statut associé coopérateur à Coopilote.

Org. 14.1 — Antenne de Besançon
6C Boulevard Diderot - 25000 BESANÇON

Org. 14.2 — Antenne de Montbéliard
22 Rue Gal Leclerc - 25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 95 48 91 (N° unique) - contact@coopilote.com

Org. 15 — CRÉ-ENTREPRENDRE INITIATIVE

> Accueils collectifs et/ou individuels.
> Accompagnement individuel pour tout montage de dossier marketing, juridique, financier.
> Accompagnement formatif pour des projets en pluriactivité : formation de 260 heures pour étudier la faisabilité d'un projet de création (étude de marché, juridique, financière…), formation qualifiante cofinancée par le Conseil régional de Franche-Comté.
> Accompagnement de la création/reprise d'entreprise au féminin via le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF).
> Financements par prêts d'honneur ;
> Élaboration des demandes de financements pour certains dispositifs existants sur le territoire ;
> Suivi des entreprises.

21C rue Savary - Technopole Témis - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 65 37 65 - Fax 03 81 61 22 86
contact@cei-doubs.com

Aide ► GP 3

Org. 17 — DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

17 rue de la Préfecture - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 65 32 00 - Fax 03 81 82 02 51

Aide ► EAF 2 à EAF 13

Org. 4 — ARDEA
Avances Remboursables pour Le Développement des Entreprises et de l'Artisanat

Valparc Espace Valentin Est - 25048 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 47 45 54 - Fax 03 81 53 45 31

Aide ► GP 6 GP 7

Org. 5 — ASSEDIC DU DOUBS

Tél. 0811 01 01 25 - www.assedic.fr

DISPOSITIF ASSEDIC

Deux dispositifs concernant les bénéficiaires de l'allocation retour à l'emploi :
1- L'Assédic peut verser aux demandeurs d'emploi une aide à la reprise ou création d'entreprises (ARCE). Cette aide permet de bénéficier d'un capital dès le début de l'activité ;
2- L'Assédic peut maintenir une partie des allocations chômage pendant la phase de démarrage de l'entreprise. Le maintien des allocations est fonction des gains et limité dans le temps.

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par l'aide de l'Assédic et le maintien partiel :
> les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui créent ou reprennent une entreprise alors qu'ils sont en cours d'indemnisation ;
> les personnes qui ont droit à l'ARE mais qui sont en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente ;
> les personnes licenciées qui créent ou reprennent une entreprise pendant la période de préavis.

CONDITIONS

> Faire part du projet de reprise ou de création d'entreprise à l'Anpe. Avoir obtenu la validation du projet. Cette validation sera réputée acquise par l'obtention de l'ACCRE (Aide au chômeur créateur ou repreneur d'entreprises accordée par la DDTEFP qui consiste en une exonération des charges sociales) ;
> Ne pas bénéficier de la mesure 1 (ARCE) et ne pas générer des rémunérations supérieures à 70 % du salaire sur lequel ont été calculées les allocations.

MODALITÉS

> L'aide correspond à la moitié des allocations restant dues à la date où l'activité débute. Pour obtenir le versement de l'aide au moment où commence l'activité, il faut fournir à l'Assédic l'attestation d'indemnisation au bénéfice de l'ACCRE établie par la DDTEFP. Un premier versement correspondant à la moitié de l'aide intervient au moment où l'activité débute dans la mesure où l'inscription comme demandeur d'emploi cesse.
Le solde est versé 6 mois après le début de l'activité si celle-ci est toujours en cours.

> Chaque mois, en fonction des gains déclarés, l'Assédic calcule un certain nombre de jours non indemnisables et verse un complément d'allocations. Cet accompagnement est possible tant qu'il y a des droits aux allocations avec une limite cependant : pas d'indemnisation de plus de 15 mois. Après 15 mois, l'indemnisation cesse même s'il reste des droits.
La limite de 15 mois ne concerne pas les 50 ans et plus.

Org. 18 — DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

Cité Administrative - 5 place Jean Cornet - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 21 13 13 - Fax 03 81 81 56 91

Aide ► EAF 1 S 2 GP 5

DISPOSITIF CONGÉ CRÉATION D'ENTREPRISES

BÉNÉFICIAIRES

Les salariés des entreprises privées et des entreprises publiques pour lesquelles le Code du Travail est applicable.

CONDITIONS

> Le demandeur doit avoir au minimum 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise, consécutifs ou non ;
> Le salarié demandeur doit informer l'employeur par lettre recommandée, au moins 2 mois au préalable, de la durée de son congé (12 mois, exceptionnellement 2 ans), et de l'activité de l'entreprise qu'il envisage de créer ou de reprendre ;
> L'employeur a la faculté de différer le départ en congé, dans la limite de 6 mois à compter de la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception. Possibilité de refus dans les entreprises de moins de 200 salariés.

MODALITÉS

Pendant toute la période du congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est pas rémunéré. Trois mois avant l'expiration de son congé, le salarié doit informer l'employeur, par lettre recommandée, de sa décision de rompre le contrat de travail sans avoir à effectuer de préavis ou à réintégrer l'entreprise.

Org. 19 — DÉLÉGATION RÉGIONALE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT EN FRANCHE-COMTÉ

18 avenue Gaulard - BP 46015 - 25012 BESANÇON Cedex 6
Tél. 03 81 25 54 40 - Fax 03 81 25 54 41

Aide ► S 1

Org. 20 — DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

27 rue Alfred Sancey - BP 1983 - 25020 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 41 26 08 - Fax 03 81 51 54 85
christine.huguenin@jeunesse-sports.gouv.fr
www.drjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr
www.enviedagir.fr

Aide ► S 3

Org. 21 — DÉLÉGATION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

Cité Administrative - 5 rue Sarrail - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 61 53 80 - Fax 03 81 61 53 83

Aide ► GP 8

Org. 6 — BOUTIQUE DE GESTION DE FRANCHE-COMTÉ

Accompagnement des porteurs de projets de création/reprise d'entreprises sur la Franche-Comté :
> Accompagnement individualisé :
- en amont du projet : accueil, diagnostic, conseil, montage et constitution d'un dossier (marketing, financier, juridique),
- suivi des entreprises créées,
- pépinières d'entreprises.
> Formations à la création d'entreprises (marketing, gestion, TIC) :
Parcours pour entreprendre 280 heures (formation modulaire, 6 par an).

L'accompagnement individuel amont et aval bénéficie de cofinancement selon le statut du porteur de projet (chèque conseil, convention de conversion, fonds départemental d'insertion, instruction AGEFIPH, voir Org.2).
> Centre documentaire, formation en ligne, réseau d'entrepreneurs.

Aide ► S 4

Org. 6.1 — Siège
2C 4J chemin de Palente - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 47 97 00 - Fax 03 81 80 27 80
info@bgfc.org

Org. 6.2 — Temis Innovation
18 rue Alain Savary - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 47 97 00 - Fax 03 81 80 27 80

DISPOSITIF PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

Mettre à la disposition des jeunes créateurs une structure d'accueil temporaire qui les aide à la préparation et au démarrage de leur activité.

Mise à disposition :
> de locaux pour 24 mois maximum ;
> de services communs à coût partagé (fax, secrétariat, photocopies, centre documentaire) ;
> d'un réseau d'entrepreneurs ;
> de services de conseil et de formation en gestion, finances, développement ;
> d'une équipe d'animation qui sélectionne les candidats, gère la pépinière, assure sa promotion et favorise les échanges avec les entreprises ;
> d'un centre documentaire.

Org. 22 — DOUBS CENTRAL
Syndicat Mixte pour le Pays du Doubs Central

2 faubourg d'Anroz - BP 44095 - 25114 BAUME-LES-DAMES Cedex
Tél. 03 81 84 42 48 - Fax 03 81 84 09 43

Aide ► S 6

Org. 23 — FRANCHE-COMTÉ ACTIVE

Franche-Comté Active est une association Loi 1901, membre du réseau France Active.
Son objectif est de maintenir ou développer l'emploi notamment celui des personnes en difficulté sociale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) souhaitant créer leur propre activité.
Pour atteindre ces objectifs, Franche-Comté Active intervient en garantie bancaire pour la création ou reprise d'entreprises.

21 C Rue Alain Savary - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 07 60 - Fax 03 81 25 07 64
www.franchecomteactive.org - contact@franchecomteactive.org

Aide ► GP 11

Org. 24 — FRANCHE-COMTÉ RÉSEAU ENTREPRENDRE

Franche-Comté Réseau Entreprendre a pour objectif de faire émerger et réussir de nouveaux chefs d'entreprises de PME/PMI en Franche-Comté.
FCE fait partie du Réseau national Entreprendre, regroupant 2500 chefs d'entreprises qui aident et accompagnent de nouveaux entrepreneurs à créer et faire réussir leur propre PME/PMI, avec des méthodes d'entreprise.
L'accompagnement comprend à la fois une aide pendant la phase de création ou de reprise et dure 2 à 3 ans après la création/reprise de l'entreprise.

16 rue Lavoisier - 25000 BESANÇON
Tél. 8 71 40 82 37 - Port. 06 09 31 17 81
franchecomte@reseau-entreprendre.org
franchecomte-entreprendre.fr

Aide ► GP 12

Org. 25 — FRANCHE-COMTÉ PME GESTION

Témis Center 2 - 9 avenue des Montboucons
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 06 14 - Fax 03 81 25 06 13
p.blasselle@siparex.com

Aide ► GP 4

Org. 26 — GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (CFE)

Palais de Justice
1 rue Mégevand - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 65 13 88 - Fax 03 81 81 02 04
www.infogreffe.fr - gtc-besancon@greffe-tc.net

ENTREPRENDRE DANS LE DOUBS

> Accompagnement des porteurs de projets de création et reprise d'entreprises : accueil, diagnostic, conseil, montage de dossiers ;
séances d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises (1/2 journée) ;
> Conseils juridiques ;
> Stage de préparation à la création d'entreprises (6 jours) ;
> Dispositif Proforéa ;
> Collaboration avec un réseau de professionnels (experts-comptables, banquiers, avocats…) ;
> Étude pour la recherche de financement ;
> Suivi des jeunes entreprises pendant 3 ans.

Org. 8.1 — CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU DOUBS (CFE)
46 avenue Villarceau - 25042 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 25 25 25 - Fax 03 81 25 25 00
entreprendre@doubs.cci.fr

Org. 8.2 — Antenne de Montbéliard
4 rue Jean-Bauhin - 25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 31 25 25 - Fax 03 81 31 25 26
montbeliard@doubs.cci.fr

Org. 8.3 — Antenne de Pontarlier
16 rue du Vieux-Château - 25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 38 89 80 - Fax 03 81 38 89 84
pontarlier@doubs.cci.fr

Org. 9.1 — CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU DOUBS (CFE)
21 rue de la Préfecture - BP 75 - 25013 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 21 35 35 - Fax 03 81 21 35 00
artisans.besancon@cma-doubs.fr
transmission-reprise@cma-doubs.fr

Org. 9.2 — Antenne de Montbéliard
4 rue Jean-Bauhin - 25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 31 25 25 - Fax 03 81 31 25 26
artisans.montbeliard@cma-doubs.fr

DISPOSITIF PROFORÉA

Aider à la réalisation d'un projet de reprise d'entreprise artisanale par une formation intégrant les spécificités du projet et s'appuyant sur une formation théorique, un suivi individualisé et une immersion dans l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

Candidat à un projet de reprise d'entreprise artisanale par une formation intégrant les spécificités du projet et s'appuyant sur une formation théorique, un suivi individualisé et une immersion dans l'entreprise.

CONDITIONS

> Formation en entreprise ponctuée de formations théoriques (80 à 250 heures).
> Durée totale du Proforéa : 4 à 12 mois selon les besoins.
> Accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs.

MODALITÉS

La Chambre de métiers et de l'artisanat s'engage à mettre en place un dispositif permettant au candidat à la reprise de bénéficier :
> d'un accueil et de conseil ;
> d'un examen du projet ;
> d'une information sur les entreprises à reprendre et préalablement pré-diagnostiquées ;
> d'une formation de 9 mois maximum, rémunérée, individualisée et adaptée au milieu d'implantation.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle est accordé par le Conseil régional de Franche-Comté qui confère et finance la couverture sociale. Il agrée le stage au titre de la rémunération de la formation professionnelle.

Org. 7 — CRGA
Centre régional de Gestion Agréé de Franche-Comté

Le Centre Régional de Gestion Agréé de Franche-Comté a pour objectif d'apporter toute aide en matière de gestion des entreprises. C'est également un organisme de formation.

> L'adhésion au Centre de Gestion Agréé doit intervenir dans les 5 mois du début de l'exercice comptable. Elle permet de bénéficier :
- d'assistance en matière de gestion, sous la forme d'un dossier de prévention des difficultés personnalisé,
- de proposition en matière de formation sur des thèmes concernant l'informatique, le commercial, etc…
- de moyennes professionnelles permettant le positionnement statistiques de l'entreprise dans son secteur,
- d'assistance commerciale : étude du point de vente, etc …
- de prévention fiscale,
- d'avantages fiscaux pour les entreprises imposées à l'impôt sur le revenu…

45 avenue Carnot - 25042 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 61 57 57 - Fax 03 81 61 57 58
www.crga.org

Org. 27 — INCUBATEUR D'ENTREPRISES INNOVANTES DE FRANCHE-COMTÉ

L'incubateur d'entreprises innovantes en Franche-Comté est habilité à intervenir pour tous projets innovants.

> Projets sélectionnés par une Commission composée des institutionnels de l'innovation de la région Franche-Comté et de dirigeants de PME ;
> Durée d'incubation : 9 à 12 mois (max 18 mois) ;
> Aide apportée sous forme de conseil direct, de formation et de prise en charge financière de prestations externes ;
> Avance remboursable en cas de succès.

18 rue Alain Savary - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 66 67 29 - Fax 03 81 25 53 51
incubateur.franche-comte@univ-fcomte.fr

Org. 28 — IEN
Initiatives et Entreprises Nouvelles

IEN s'adresse aux :
> porteurs de projets de création d'entreprises de tous secteurs (industriels ou de services à l'industrie, tertiaire, artisanal de production, commerce…) ;
> industriels en phase de restructuration/développement ;
> candidats à la reprise d'entreprises.

OBJECTIFS
Accompagner :
> La création d'entreprises et d'activités nouvelles.
> Le développement, la transmission et la reprise d'entreprises.

MODALITÉS
> Accompagnement individualisé du candidat créateur.
> Conseils et méthodes pour fiabiliser et enrichir le projet d'entreprise.
> Accompagnement du démarrage et du développement de l'entreprise par un suivi personnalisé (procédure régionale).
> Mise à disposition possible de locaux équipés (bureaux, ateliers) et accès à des services et moyens en temps partagé.
> Service + : IEN opérateur régional habilité par l'ANPE pour la mission d'évaluation préalable à la création ou reprise d'entreprises à destination des demandeurs d'emploi (6 séances de travail réparties sur 1,5 mois).

Org. 28.1 — IEN Montbéliard
Centre d'activités du Pays de Montbéliard
75 avenue d'Oehmichen - BP 21100
Technoland -25461 ÉTUPES Cedex
Tél. 03 81 32 61 61 - Fax 03 81 32 61 60
www.ien.fr - ienetupes@liberysurf.fr

Org. 28.2 — IEN Morteau
Centre d'activités de la communauté de commune du Val de Morteau
Parc d'activités des Dolines - Le Bélieu
BP 13 100 - 25503 MORTEAU Cedex
Tél. 03 81 68 53 53 - Fax 03 81 68 53 35
www.ien.fr - ienmorteau@libertysurf.fr

DISPOSITIF PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

Mettre à la disposition des jeunes créateurs une structure d'accueil temporaire qui les aide à la préparation et au démarrage de leur activité.

Mise à disposition :
> de locaux pour 24 mois maximum ;
> de services communs à coût partagé (fax, secrétariat, photocopies, centre documentaire) ;
> d'un réseau d'entrepreneurs ;
> de services de conseil et de formation en gestion, finances, développement ;
> d'une équipe d'animation qui sélectionne les candidats, gère la pépinière, assure sa promotion et favorise les échanges avec les entreprises ;
> d'un centre documentaire.

Org. 29 — MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MONTBÉLIARD

OBJECTIFS
> Accueillir les porteurs de projets/d'idées, les aider dans la formalisation de leurs idées et les orienter vers les organismes d'accompagnement.
> Développer la culture entrepreneuriale.

Permanences sans RDV le mercredi toute la journée ou sur RDV au 03 81 71 04 18.
Consultation du fonds documentaires aux heures d'ouverture de la Cité des Métiers :
Lundi : 13 h 30 - 17 h 30
Mardi, mercredi et vendredi 09 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
Samedi : 09 h 00 - 12 h 00
Fermeture le jeudi toute la journée
Calendrier des animations « création/reprise d'entreprises » : 03 81 71 04 00 et www.mde-montbeliard.fr.

10 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 36315 - 25206 MONTBÉLIARD Cedex
Tél. 03 81 71 04 18 - Fax 03 81 71 04 01
www.mde-montbeliard.fr - marie.stabil@mdemontbeliard.fr

Org. 30 — NUMERICA
Pôle Multimédia de Franche-Comté

Le Pôle Multimédia s'adresse à toutes les entreprises ou les porteurs de projet TIC, notamment dans les secteurs :
> contenus Multimédia ;
> numérique pour l'industrie ;
> audiovisuel.
Avec :
> Mise à disposition de services et de moyens technologiques mutualisés dans le centre de développement multimédia.
> Synergie avec les chercheurs, les étudiants, les entreprises et les organismes publics ou privé.

8 avenue des alliées - BP 98407 - 25208 MONTBÉLIARD Cedex
Tél. 03 81 31 89 03 - Fax 03 81 31 86 09
www.numerica-pm.net - t.serdet@numerica-pm.net

Org. 31 — OSEO

Direction régionale de Franche-Comté
17 D rue Alain Savary - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 47 08 90 - Fax 03 81 53 89 00
www.oseo.fr - www.pce.oseo.fr
jean-marc.ducimetiere@oseo.fr

Aide ► GP 9 GP 13

Org. 32 — PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction du développement durable
2e bureau - 8 bis rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 12 23

Aide ► S 7 S 8 S 9

Org. 10 — CITÉ JUDICIAIRE (CFE)

Rue Mozart - 25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 90 70 18

Org. 11 — COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Tout porteur de projet dans le secteur touristique (privé ou public)

> Accueil et accompagnement des porteurs de projets touristiques, aide à la transmission des structures.
> Informations sur les aides financières liées à la création, reprise et développement des structures touristiques.

Service hébergement
3 rue de la Préfecture - 25031 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 21 29 75
www.doubs.com

Org.12 — CONSEIL GÉNÉRAL DU DOUBS

Direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales
Hôtel du Département
7 Avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 80 53 - Fax 03 81 25 80 51
www.doubs.fr - jean-christophe.jacquin@doubs.fr

Aide ► S 5 S 7 S 8 S 9 S 10 S 11 S 12

Org. 13.1 — CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

Hôtel de la Région - 4 square Castan - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 61 61 61 - Fax 03 81 83 12 92

Org. 13.2 — Direction des affaires économiques
Tél. 03 81 61 62 08 - Fax 03 81 83 12 92
www.cr-franche-comté.fr - economie@cr-franche-comte.fr

Aide ► GP 6 GP 7 S 8

Org. 13.3 — Direction Sport Tourisme Solidaritré
Service tourisme
Tél. 03 81 61 62 08

Aide ► S 7 S 9

Org. 33 — SERVICES FISCAUX (CFE)

Org. 33.1 — Direction des Services Fiscaux du Doubs
17 rue de la Préfecture - 25043 BESANÇON cedex
Tél. 03 81 65 32 00 - Fax 03 81 82 02 51

Org. 33.2 — Besançon-est
Hôtel des Impôts de Chamars - 25043 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 65 65 16 - Fax 03 81 65 39 77

Org. 33.3 — Besançon-ouest
Tél. 03 81 65 65 37 - Fax 03 81 65 65 61

Org. 33.5 — Montbéliard nord-ouest
1-3 rue Pierre Brossolette - 25214 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 32 62 42 - Fax 03 81 32 62 05

Org. 33.6 — Montbéliard sud-est
Tél. 03 81 32 62 14 - Fax 03 81 32 62 05

Org. 33.7 — Centre des impôts de Morteau
Rue Charles Brugger - 25500 MORTEAU
Tél. 03 81 67 30 13 - Fax 03 81 67 29 26

Org. 33.8 — Centre des impôts de Pontarlier
2 rue des Capucins - BP 289 - 25304 PONTARLIER Cedex
Tél. 03 81 38 55 55 - Fax 03 81 39 01 42

Aide ► EAF 11

Org. 34 — URSSAF



2 rue Denis Papin - BP 1589 - 25000 BESANÇON
Tél. 0 820 395 251 - Fax 03 81 48 88 77
urssaf.besancon@urssaf.fr

Org. 35 — ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU)

Sensibilisation à la création d'entreprises :
> Atelier 1 : Comment valider son idée de création d'entreprise, atelier mensuel sur inscription ;
> Atelier 2 : Les étapes de la création d'entreprise, atelier mensuel sur inscription :
- accueil et accompagnement des personnes,
- aide à la formalisation des projets,
- explication de la méthodologie de création,
- orientation auprès des structures d'accompagnement à la création d'entreprises,
- aide à l'installation en Zone Franche Urbaine Planoise : Présentation du dispositif ZFU (exonérations fiscales et sociales). Mise en relation avec l'offre de locaux.

Org. 35.1 — Besançon Planoise
6 avenue du Parc - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 87 84 10

À destination des entreprises individuelles et sociétés :
> Déjà implantées au 01/01/2006,
> Créées entre le 01/01/2006 et le 31/12/2011 sur le périmètre de la ZFU du Pays de Montbéliard.

> Favoriser la création d'entreprises, le développement d'activités et la création d'emploi ;
> Bénéficier d'exonérations fiscales et sociales sur une période de 5 à 14 ans.

Org. 35.2 — ZFU du Pays de Montbéliard
10 av. dal de Lattre de Tassigny
BP 36315 - 25206 MONTBÉLIARD Cedex
Tél. 03 81 71 04 19 - Fax 03 81 71 04 01
www.mde-montbeliard.fr
alexandra.coffre@mde-montbeliard.fr

Mode d'emploi

Au recto vous trouverez les organismes, principaux interlocuteurs de la création et de la reprise d'entreprise, avec dans chacune des fiches leur coordonnées ainsi que, le cas échéant, une précision quant à la spécificité de leur mission et un renvoi vers les aides qu'ils sont habilités à instruire.

Au verso, l'ensemble des aides à destination de la création et de la reprise dans le Doubs sont répertoriées avec un renvoi vers les organismes habilités à les instruire.

Avertissement

Le domaine des aides est très fluctuant. Les taux, les plafonds, les modalités, voire les aides en elles-mêmes peuvent devenir très vite obsolètes. Un oubli ou une erreur étant toujours possible, nous prions ceux qui pourraient en être victime de bien vouloir nous en excuser.
Nous déclinons toute responsabilité dans la non obtention, la modification ou l'annulation de toute aide répertoriée dans le présent document.

LES PARTENAIRES de l'entrepreneur

Org. — Code organisme partenaire à contacter
Dispositif spécifique

LES AIDES financières

Aide ► EAF — Exonérations, avantages fiscaux
Aide ► GP — Garanties / prêts
Aide ► S — Subventions



Conception et réalisation, Développement 25 — N° Indigo : 0 825 00 12 25

PARCOURS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

4 DÉMARRAGE



3 FAISABILITÉ

ANALYSE DES MOYENS
> Matériel
> Humain
> Financier

ÉTUDE ÉCONOMIQUE
> Compte de résultat
> Plan de financement
> Bilan prévisionnel
> Plan de trésorerie

CHOIX DU STATUT JURIDIQUE
> Critère humains
> Critères sociaux
> Critères fiscaux

2 VÉRIFICATION

ÉTUDE DE MARCHÉ
> Statistiques sur le métier
> Demande
> Concurrence
> Fournisseurs
> Prescripteurs

STRATÉGIE
> Cible clientèle
> Prix
> Distribution
> Communication

1 PROJET

IDÉE DE DÉPART
> Produit, prix
> Clientèle
> Lieu de vente
> Concurrence

CRÉATEUR
> Situation personnelle
> Formation, expérience
> Motivations
> Ressources

CFE — CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Lieux uniques où sont regroupés tous les éléments nécessaires aux déclarations de constitution et de modification d'une entreprise. Les Centres de Formalités se substituent à l'entreprise pour transmettre la déclaration à tous les organismes destinataires.

> CFE Chambre de commerce : Les commerçants, industriels, prestataires de services et les sociétés commerciales ;
> CFE Chambre de métiers : Les entreprises artisanales, les artisans commerçants et les sociétés commerciales relevant du secteur des métiers ;
> CFE greffe du tribunal de commerce : Les agents commerciaux, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique (GIE) et les groupements européens d'intérêt économique (G.E.I.E.) ;
> CFE URSSAF : Les membres des professions libérales et autres travailleurs indépendants ainsi que les employeurs non immatriculés au registre du commerce, non inscrits au répertoire des métiers ;
> CFE impôts : Les associations Loi 1901 soumises à l'impôt sur les sociétés, les sociétés en participation et les loueurs en meublés non commerçants.

Org. 8 Org. 9 Org. 10 Org. 26 Org. 33 Org. 34

NOVA MUNDI - BESANÇON

LES AIDES financières

Développement 25
Agence économique du Doubs

ACCRE — EAF 1
Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises

Aider les demandeurs d'emploi à créer ou à reprendre une entreprise, ou à exercer une activité professionnelle non salariée.

BÉNÉFICIAIRES

1. Demandeurs d'emploi indemnisés ou remplissant les conditions pour être indemnisés ;
2. Demandeurs d'emploi non indemnisés justifiant de plus de 6 mois d'inscription à l'ANPE au cours des 18 derniers mois ;
3. Allocataires du RMI, leur conjoint ou concubin ;
4. Personnes remplissant les conditions d'accès aux conventions « Emploi-Jeunes » ;
5. bénéficiaires de l'ASS, de l'ATA (allocation temporaire d'attente), de l'API (allocation de parent isolé), de l'allocation veuvage ;
6. Salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté ;
7. Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS) ;
8. Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA).

CONDITIONS

Créer ou reprendre une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole à titre individuel ou sous forme de société si le bénéficiaire en détient le contrôle effectif (associations et GIE exclus).
Débuter l'activité dans les trois mois suivant la décision d'acceptation de l'aide.

MODALITÉS

Pour tous les bénéficiaires : exonération pendant 12 mois des cotisations sociales avec possibilité de prolongation dans certains cas ;
> pour les bénéficiaires de l'ARE (allocation de retour à l'emploi), soit maintien partiel des allocations, soit capitalisation. Pour les jeunes dont le contrat « Emploi-Jeunes » a été rompu ou ceux qui en remplissent les conditions pour en bénéficier : Allocation parent isolé + publics 3 à 6 cités rubrique « Bénéficiaires » ;
> pour les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) : maintien du versement de leur allocation pendant 1 an suivant la date de création d'entreprise. Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API : possibilité du maintien du versement des allocations en fonction des revenus de l'activité.

Org. 18

ENTREPRISES NOUVELLES EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE — EAF 2

BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif s'applique aux entreprises soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou non commerciale, et qui se créent dans les zones et durant les périodes suivantes, à la condition que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation soient implantés dans l'une de ces zones :
> À compter du 1er janvier 1995 et jusqu'au 31 décembre 2009, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) mentionnées à l'article 1465 A du CGI ou dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) définies au 1 ter de l'article 1466 A du CGI ;
> À compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2009, dans les zones d'aide à finalité régionale (ZFR).

Référence : article 1464 B du CGI.

MODALITÉS

L'exonération s'applique, sous réserve d'une délibération des collectivités territoriales, en faveur des entreprises nouvelles bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévues aux articles 44 sexies (entreprises nouvelles) ou 44 septies (reprise d'une entreprise industrielle en difficulté) du CGI.

La délibération fixe librement la durée de l'exonération comprise entre 2 et 5 ans.

Org. 17

EXONÉRATION DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS) — EAF 3

BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif concerne les établissements employant moins de 150 salariés, quelle que soit par ailleurs la nature d'activité exercée (industrielle, commerciale, artisanale, non commerciale ou prestation de services).
Pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2005, l'établissement doit, pour bénéficier de l'exonération, dépendre d'une entreprise qui respecte simultanément les deux conditions suivantes au cours de la période de référence retenue pour l'année au titre de laquelle l'établissement sollicite l'exonération :
> Employer moins de 250 salariés ;
> Réaliser un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'€ ou disposer d'un bilan inférieur ou égal à 43 millions d'€.

Référence : article 1466 A4 du CGI.

MODALITÉS

L'exonération s'applique, sous réserve d'une délibération des collectivités territoriales, en faveur de certaines créations et extensions d'établissement réalisées au sein de quartiers classés en ZUS. La délibération fixe le taux d'exonération, sa durée (qui ne peut excéder 5 ans) ainsi que le périmètre des quartiers classés en ZUS.

L'exonération porte sur l'augmentation des bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant de la création ou de l'extension de l'établissement, dans la limite d'un montant de base nette imposable révisé chaque année.

Org. 17

EXONÉRATION DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) — EAF 4

BÉNÉFICIAIRES

L'exonération s'applique :
> Aux créations ou extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, reconversion dans le même type d'activité ou reprise d'établissements en difficulté et exerçant le même type d'activité, donnant notamment lieu à la réalisation d'investissements et à la création d'emplois, et, le cas échéant, faisant l'objet d'un agrément ;
> Aux créations d'activités artisanales ;
> Aux créations d'activités professionnelles non commerciales ;
> Dans les communes de moins de 2000 habitants situées en ZRR, aux créations et aux reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité.

Référence : article 1465 A du CGI.

MODALITÉS

L'exonération est de droit mais elle peut être supprimée par une délibération des collectivités territoriales. Sa durée est de 5 ans.

Elle s'applique dans les ZRR dont le périmètre est désormais défini par le décret 2005-1435 du 21 novembre 2005. Toutefois, le zonage issu du décret du 14 février 1996 trouve à s'appliquer pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2008.

Org. 17

EXONÉRATION DANS LES ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU) — EAF 5

BÉNÉFICIAIRES

L'exonération s'applique, quelle que soit la nature de l'activité exercée :
> Aux créations, extensions d'établissements ou changements d'exploitant intervenus entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2008 ;
> Ainsi qu'aux établissements existant au 1er janvier 1997, quelle que soit la date de leur création.
L'exonération n'est toutefois applicable qu'aux seuls établissements employant moins de 150 salariés, et porte sur l'augmentation des bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant de la création ou de l'extension de l'établissement, dans la limite d'un montant de base nette imposable révisé chaque année.

Référence 1466-A I ter du CGI.

MODALITÉS

L'exonération est de droit mais elle peut être supprimée par une délibération des collectivités territoriales. Sa durée est de 5 ans.

Elle s'applique dans les ZRU, dont le périmètre est défini par le décret n°2001-312 du 11 avril 2001, et qui correspondent à des zones urbaines sensibles confrontées à des difficultés particulières.

Org. 17

EXONÉRATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE DANS LES ZONES RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — EAF 6

BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier de l'exonération, les entreprises qui procèdent :
> Soit à des opérations de créations ou d'extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
> Soit à une reconversion dans le même type d'activités ou à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activité.

Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique répondant à des conditions fixées par décret (articles 322 G à 322 L de l'annexe 111 au CGI), tenant compte notamment du volume des investissements et du nombre d'emplois créés, l'exonération est acquise de plein droit. Dans les autres cas, elle est soumise à agrément.

Référence : article 1465 du CGI.

MODALITÉS

L'exonération s'applique dans les zones d'aide à finalité régionale (définies par le décret 2007-732 du 07 mai 2007) pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2013, sous réserve d'une délibération préalable des collectivités territoriales, dans les mêmes conditions que celles en faveur des entreprises implantées dans les zones d'aménagement du territoire classées pour les projets industriels et dans les territoires ruraux de développement prioritaires (ancien dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006).
L'exonération peut être totale ou partielle, et s'applique pour une durée maximale de 5 ans.

Org. 17

EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES (ZFU) — EAF 7

BÉNÉFICIAIRES

> Dans les ZFU dites de 2e génération, l'exonération s'applique, quelle que soit la nature de l'activité exercée (à l'exclusion toutefois de certains secteurs économiques) aux entreprises employant au plus 50 salariés, dans les conditions suivantes : créations et extensions d'établissements intervenues entre le 1er janvier 2004 et le 2 avril 2006.
> Dans les ZFU dites de 3e génération, l'exonération s'applique selon des conditions analogues aux établissements qui font l'objet d'une création ou d'une extension entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011, ainsi qu'aux établissements existant au 1er janvier 2006, dans la limite d'un montant de base nette imposable révisé chaque année.

Références : 1466 A-1 quinquies (ZFU 2e génération), et 1466 A-I sexies (ZFU 3e génération) du CGI.

Localisation des ZFU dans le Doubs :
- quartier de « Planoise» à Besançon (ZFU 2e génération) ;
- quartier de « la Petite Hollande » à Montbéliard (ZFU 3e génération).

MODALITÉS

L'exonération est de droit mais elle peut être supprimée par une délibération des collectivités territoriales. Sa durée est de 5 ans.

Org. 17

EXONÉRATION DE TAXE PROFESSINNELLE EN FAVEUR DE CERTAINS MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES — EAF 8

BÉNÉFICIAIRES

L'exonération est réservé aux médecins et auxiliaires médicaux qui :
> Exercent leur activité à titre libéral et sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ;
> S'installent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou sont implantés dans une commune située en ZRR.
Depuis les impositions établies au titre de l'année 2005, ce dispositif est étendu aux vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural.

Référence : article 1464 D du CGI.

MODALITÉS

L'exonération s'applique, sous réserve d'une délibération des collectivités territoriales. Sa durée est de 3 ans (celle de l'installation, ainsi que les 2 années suivantes).

Org. 17

EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES — EAF 9

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre cette date et le 31 décembre 2013, et qui répondent aux conditions suivantes :
> Être une PME (c'est à dire employant moins de 250 personnes) avec un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'€ ou qui possède un total de bilan inférieur à 27 millions d'€ ;
> Les dépenses de recherche réalisées doivent représenter au moins 15 % des charges totales engagées ;
> Le capital doit être détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques (ou par des sociétés) ;
> Ne pas être créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités.

Référence : article 1466 D du CGI.

MODALITÉS

L'exonération s'applique, sous réserve d'une délibération des collectivités territoriales. Sa durée est de 7 ans.

Org. 17

DÉDUCTION FISCALE DES PERTES DE CAPITAL — EAF 10

Déduction des revenus imposables de tout ou partie de leurs pertes en capital en cas d'échec de leur entreprise. Cette déduction est effectuée l'année au cours de laquelle intervient la réduction de capital, la cession de l'entreprise ou la clôture des opérations de liquidation judiciaire. Limite annuelle de :
- 15 250 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ;
- 30 500 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui souscrivent au capital de sociétés nouvelles constituées à partir du 1er janvier 1994 ou au capital de sociétés en difficulté faisant l'objet d'un plan de redressement.

MODALITÉS

La déduction n'est pas cumulable avec d'autres avantages fiscaux, certains avantages liés à la création ou à la reprise d'entreprises et déduction des sommes résultant de l'exécution d'un engagement de caution souscrit au profit de la même entreprise.

Org. 17

EXONÉRATIONS DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES — EAF 11

Exonération en faveur des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes, et des immeubles situés en zones franches urbaines affectés à une activité passible de la taxe professionnelle (dispositifs complémentaires à ceux existant en matière de taxe professionnelle).

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises remplissant les conditions requises pour bénéficier des exonérations accordées en matière de taxe professionnelle (cf fiches EAF 2, 6, 7, 8 et 9).

Références : articles1383 A, 1383 C, 1383 C bis, et 1353 D du CGI.

MODALITÉS

> Pour les immeubles situés en ZFU, l'exonération est de droit mais elle peut être supprimée par une délibération des collectivités territoriales. Sa durée est de 5 ans.
> Pour les autres dispositifs (entreprises nouvelles et jeunes entreprises innovantes) l'exonération est facultative et elle est subordonnée à une délibération préalable des collectivités territoriales. Sa durée varie entre 2 et 5 ans pour les entreprises nouvelles et elle est de 7 ans pour les jeunes entreprises innovantes.

Org. 17 Org. 33

EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES — EAF 12

BÉNÉFICIAIRES

> Les entreprises réellement nouvelles, soumises à un régime réel d'imposition, exerçant dans certaines zones d'aménagement du territoire (zone d'aides à finalité régionale (AFR), ZRU, ZRR) : une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou non commerciale sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés et employant au moins 3 salariés (AFR, ZRU, ZRR) ou une activité non commerciale en ZRR.
Sont exclues du dispositif les entreprises créées dans le cadre d'une concentration, extension, restructuration ou reprise d'activités préexistantes.
L'entreprise créée doit être indépendante sur le plan économique et juridique.

Référence : article 44 sexies du CGI.

MODALITÉS

L'exonération s'applique dans les conditions suivantes :
> en zone d'aides à finalité régionale (AFR), ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU), exonération de 2 ans, suivie d'un abattement dégressif sur 3 ans ;
> en zone de revitalisation rurale (ZRR), exonération de 5 ans, suivie d'un abattement dégressif sur 9 ans.
Le montant du bénéfice exonéré est plafonné.

Org. 17

EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES (ZFU) — EAF 13
Situées à Besançon-Planoise et à Montbéliard-Petite Hollande

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises employant au plus 50 salariés et qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'€ (ou ayant un total de bilan inférieur à 10 millions d'€), implantées dans la zone franche au 1er janvier 2006, ou qui s'implantent avant le 31 décembre 2011, et qui exercent les activités suivantes :
- activité industrielle, commerciale, artisanale ;
- location d'immeubles à usage industriel et commercial ;
- activité professionnelle non commerciale ;
- activités bancaires, financières ou d'assurance ;
- activité de crédit-bail portant sur des immeubles à usage industriel et commercial ; activités d'agent immobilier et de marchand de biens.

Référence : article 44 octies A du CGI.

MODALITÉS

> Exonération totale des bénéfices réalisés au cours des 60 premiers mois d'activité ;
> Suivie d'une exonération dégressive : taxation des bénéfices à hauteur de 40 % lors des 5 années suivantes, puis à hauteur de 60 % pour les 6e et 7e années suivant la période d'exonération totale, et enfin à hauteur de 80 % pour les 8e et 9e années.
Les exonérations s'appliquent sur les bénéfices réalisés, après déduction des produits qui ne proviennent pas directement de l'activité exercée, dans la limite de 100 000 € par contribuable et par période de 12 mois. Ce plafond est majoré de 5 000 € par salarié répondant aux conditions suivantes :
- avoir été embauché à compter du 1er janvier 2006 ;
- être domicilié dans une ZUS ou une ZFU ;
- être employé à temps plein ;
- être employé pendant une période minimale de 6 mois.

Org. 17

PRÊT D'HONNEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — GP1

Permettre la réunion des fonds propres nécessaires à la réalisation de projets de création, de développement ou de reprise d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes physiques qui présentent un plan d'affaires pour une création, un développement ou une reprise d'entreprise exerçant une activité significative sur le territoire du département du Doubs et dans les domaines d'activités suivants :
> Agroalimentaire et agro-industrie ;
> Recherche, recherche-développement ;
> Ingénierie et études ;
> Loisirs et tourisme ;
> Activités industrielles et artisanat de production ;
> Transport-logistique ;
> Hôtellerie ;
> Activités de services innovantes.

CONDITIONS

> Les projets seront appréciés en fonction de leur caractère innovant et/ou structurant en terme d'aménagement du territoire, de telle sorte que l'attribution du prêt d'honneur ne saurait en aucun cas, revêtir un caractère systématique en raison de l'appartenance aux domaines d'activités ci-avant énumérés.
> Le candidat au prêt d'honneur doit détenir au moins 45 % du capital de la société. Lorsqu'il y a pluralité de candidats au prêt d'honneur pour une même société, ils doivent détenir ensemble au moins 50 % du capital.
> Dans le cas où l'activité s'exerce à titre individuel, le candidat au prêt d'honneur devra fournir la caution d'un tiers.
> Le montant du prêt ne pourra être supérieur aux fonds propres et au concours bancaire moyen terme consenti à l'occasion du projet.

MODALITÉS

> Avance remboursable plafonnée à 80 000 € par emprunteur ;
> Avance remboursable ne portant pas intérêt ;
> Le prêt d'honneur est consenti pour une durée de 6 ans dont un différé de remboursement de 1 an ; il est remboursable trimestriellement à terme échu (soit 20 trimestres, le premier étant payé à la fin du 15e mois après le premier versement du prêt d'honneur).
> L'assurance décès incapacité obligatoire est à la charge de l'emprunteur ;
> Le prêt doit obligatoirement, en cas d'apport à une société, être affecté soit au capital social, soit en compte courant d'associés bloqué (modalités de déblocage précisées dans le contrat).

Org. 16

PRÊT D'HONNEUR ÉCONOMIE LOCALE — GP 2

Permettre la réunion des fonds propres nécessaires à la réalisation de projets de création ou de reprise d'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques présentant un dossier pour une création ou reprise d'entreprise avec siège social et localisation dans le département du Doubs quel que soit le secteur d'activité concerné.

CONDITIONS

> Le candidat au prêt d'honneur doit détenir au moins 45 % du capital de la société ;
> Lorsqu'il y a pluralité des candidats au prêt d'honneur pour une même société, ils doivent détenir ensemble au moins 50 % du capital ;
> Les dossiers doivent être déposés soit, avant la création ou reprise d'entreprise, soit avant la fin de la première année. Une caution d'un tiers sera exigée si le montant du prêt d'honneur accordé est inférieur au montant de l'apport personnel en numéraire ;
> Plafond de 8 000 € par dossier ;
> Suivi par un expert comptable et prêt bancaire obligatoires.

MODALITÉS

> Avance remboursable ne portant pas intérêt ;
> Le prêt d'honneur est consenti sur une durée de 39 mois avec un différé de remboursement de 3 mois remboursable par trimestrialités à terme échu ;
> La caution d'un tiers est exigée en cas d'absence d'apport personnel numéraire ou d'apport numéraire inférieur au montant du prêt d'honneur.

Org. 16

CRÉ-ENTREPRENDRE INITIATIVE — GP 3

Intervention en fonds propres sous la forme de prêt d'honneur (sans caution, ni garantie) pour la création/reprise d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

Tout porteur de projet ou chef d'entreprise de moins de 36 mois créant ou reprenant une activité sur le département du Doubs.

MODALITÉS

> Constitution du dossier de projet visé par un expert-comptable ;
> Entretien avec le Comité d'Agrément ;
> Prêt d'honneur sans intérêt de 1 500 € à 16 000 € (le maximum peut être porté à 24 000 € dans le cas d'une reprise d'entreprise ou d'un projet innovant) ;
> Suivi de l'entreprise pendant 3 ans ;
> Parrainage.

Org. 15

INTERVENTION EN FONDS PROPRES — GP 4

Renforcement des fonds propres lors de la création ou du développement d'une entreprise. Opérations de transmission d'entreprise (rachat minoritaire ou majoritaire).

BÉNÉFICIAIRES

Sociétés non cotées en bourse.

MODALITÉS

Prise de participation minoritaire dans le capital de la société à travers 2 Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) :
> FCPR Franche-Comté Création 2 : pour les entreprises de moins de 7 ans ayant un potentiel de développement. Participation entre 100 000 € et 300 000 € ;
> FCPR Franche-Comté PME 3 : pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'existence en quête de capitaux pour des opérations de développement, croissance externe, transmission, Leverage Buy Out (LBO) et reclassement d'actionnariat,participation de 200 000 € à 750 000 €.

Org. 25

EDEN — GP 5
Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes créateurs :
> âgés de 18 à moins de 26 ans ;
> ou âgés de moins de 30 ans reconnus handicapés ou ne remplissant pas les conditions d'activité ouvrant droit à l'allocation d'assurance chômage (ou indemnisation) ;
> ou bénéficiaires de l'un des minima sociaux suivants :
- revenu minimum d'insertion (RMI),
- allocation de solidarité spécifique (ASS),
- allocation de parent isolé (API) ;
> ou demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans ;
> ou titulaire d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) ;
> ou salariés ou licenciés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire et reprenant l'entreprise de leur ancien employeur.

CONDITIONS

L'attribution de cette avance remboursable est subordonnée à l'octroi d'un financement complémentaire dont le montant est au moins égal à la moitié de l'avance remboursable sollicitée. L'avance est conditionnée par l'octroi d'un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent à la moitié de l'aide sollicitée.

MODALITÉS

Vous pouvez bénéficier d'une avance remboursable :
> 6 098 € maximum pour un créateur,
> 9 145 € maximum pour un projet présenté par plusieurs créateurs,
> 76 225 € maximum en cas de reprise par les salariés de leur entreprise en difficulté (en redressement ou liquidation judiciaire).
L'avance remboursable entraîne l'exonération de charges sociales pour la première année d'activité.

Org. 18

ARDEA INVESTISSEMENT — GP 6
Avances remboursables pour les projets d'investissement des très petites entreprises région de Franche-Comté

Favoriser les projets d'investissements des entreprises artisanales, commerciales ou de services.

BÉNÉFICIAIRES

> Entreprises artisanales et de services, inscrites au répertoire des Métiers ;
> Entreprises industrielles ;
> Entreprises commerciales inscrites au registre du Commerce et des Sociétés dans le cadre d'un soutien pour le premier et le dernier commerce en son métier de moins de 11 salariés équivalent temps plein (hors apprentis) ;
> Entreprises relevant d'un ordre professionnel dont l'activité répond à un besoin local dont la carence est avérée.

CONDITIONS

> L'entreprise doit avoir une situation financière saine et doit être à jour vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
> L'entrepreneur doit avoir une qualification professionnelle reconnue (au minimum CAP) et une expérience de 2 ans ou justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans ;
> Investissement réalisé dans les 12 mois qui suivent l'inscription et à justifier dans les 12 mois qui suivent la notification d'attribution.

MODALITÉS

> Investissement minimum : 8 000 € HT ;
> Montant de l'avance : 25 % de l'investissement plafonné à 20 000 € remboursable de 2 à 6 ans selon le montant.

Org. 4 Org. 13.2

ARDEA CRÉATION — GP 7
Avances remboursables pour la création, la transmission et la reprise d'entreprises de Franche-Comté

Favoriser la création, la transmission et la reprise d'entreprises pérennes génératrices de richesses et d'emplois en Franche-Comté.

BÉNÉFICIAIRES

> Entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services situées en Franche-Comté ;
> À titre exceptionnel, les activités non inscrites au répertoire des Métiers ou au registre du Commerce et des Sociétés, mais relevant d'un ordre professionnel et répondant à un besoin local dont la carence est avérée.

CONDITIONS

> En cas de création, l'entreprise doit avoir démarré son activité depuis moins de 12 mois ;
> En cas de reprise, l'entreprise dispose d'un délai de 12 mois pour solliciter l'aide ;
> Taille de l'entreprise : entreprises de moins de 10 salariés en équivalent temps plein. Le critère de taille est assoupli en matière de reprise d'entreprise ;
> L'entrepreneur doit avoir une qualification professionnelle reconnue (au minimum CAP) et une expérience de 2 ans dans l'activité ou justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans l'activité.

MODALITÉS

> Avance en compte courant plafonnée à l'apport personnel du dirigeant remboursable sur une durée comprise entre 2 à 6 ans selon le montant accordé. L'octroi se fait en fonction de l'appréciation du projet (besoins, intérêt pour le tissu économique, emplois).
> Le plafond est de 20 000 €.

Org. 4 Org. 13.2

FONDS DE GARANTIE À L'INITIATIVE DES FEMMES — GP 8

Apporter une garantie à des conditions avantageuses aux emprunts accordés par les banques.

BÉNÉFICIAIRES

Les femmes assumant en titre et en fait, la responsabilité de l'entreprise quels que soit la forme juridique et le secteur d'activité : entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans.

MODALITÉS

> Les prêts garantis peuvent financer des besoins en fonds de roulement et/ou des investissements. Ils sont d'un montant compris entre 5 000 € et 38 000 €, par entreprise sur une durée variant de 2 à 7 ans ;
> Le taux de couverture des crédits est de 70 % ;
> Coût de la garantie 2,5 % du montant du prêt.

Org. 21

PCE — GP 9
Prêt à la création d'entreprise

Le prêt à la création d'entreprise est un crédit destiné à faciliter la création d'entreprise. Il finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise : constitution du fonds de roulement, frais de démarrage...

BÉNÉFICIAIRES

Le PCE est réservé à la première installation d'un nouveau chef d'entreprise quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité (sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière).

MODALITÉS

Le montant du prêt est compris entre 2 000 € et 7 000 €. Sa durée est égale à 5 ans et l'échéancier comporte 6 mois de différé en capital. Il accompagne un concours bancaire de 2 ans minimum et d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE. Il peut se cumuler avec le dispositif EDEN dans la limite du concours bancaire associé.

Org. 31

ADIE — GP 10
Association pour le Droit à l'Initiative économique

BÉNÉFICIAIRES

Porteurs de projet de création d'entreprise ou travailleur indépendant, ne trouvant pas de solutions auprès des banques pour financer ou développer leur projet.

CONDITIONS

> En cas de création, l'entreprise doit avoir démarré son activité depuis moins de 12 mois ;
> En cas de reprise, l'entreprise dispose d'un délai de 12 mois pour solliciter l'aide ;
> Taille de l'entreprise : entreprises de moins de 10 salariés en équivalent temps plein. Le critère de taille est assoupli en matière de reprise d'entreprise ;
> L'entrepreneur doit avoir une qualification professionnelle reconnue (au minimum CAP) et une expérience de 2 ans dans l'activité ou justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans l'activité.

MODALITÉS

> Prêt solidaire :
- montant : 5 500 € maximum,
- taux : 7,98 % au 01/07/07, différé d'un mois,
- contribution de solidarité de 5 %,
- caution solidaire de 50 % du montant emprunté,

L'Adie peut financer une entreprise existante si le chef d'entreprise est toujours allocataire du RMI ou s'il n'arrive pas à trouver de solutions bancaires.
> Prêt d'honneur (toujours en complément d'un prêt solidaire) :
- montant : 5 000 € maximum,
- taux : 0 %,
- contribution de solidarité de 5 %,
- remboursement possible sur 24 mois (différé 24 mois),
- pas de caution ;

> Bourse de matériel : mise à disposition de matériel forain moyennant des frais d'usage de 16 € par mois. Durée 3 mois renouvelable 1 fois ;
> Accompagnement : Les personnes bénéficiant d'un prêt solidaire ont accès à une équipe d'accompagnateurs intervenant sur les aspects administratifs, de gestion, commerciaux et juridique. Une formation informatique gratuite leur est également proposée (3 jours), donnant accès à des ordinateurs recyclés équipés de logiciels, notamment comptable, pour 100 €.

Org. 1

FRANCHE-COMTÉ ACTIVE — GP 11

BÉNÉFICIAIRES

Créateurs ou repreneurs d'entreprises demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minimas sociaux.

CONDITIONS

> Pas de plafond d'emprunt ;
> Montant garanti maximum : 30 500 € ;
> Caution simple à hauteur de 65 % pour les entreprises de moins de 3 ans et 50 % au-delà de 3 ans ;
> Examen du dossier en comité d'engagement ;
> Coût de mise en place pour le créateur : 2 % du montant garanti (ex : garantie de 65 % sur un emprunt de 10 000 €, coût : 130 € payable en une fois lors de la mise en place de la garantie).

MODALITÉS

> Constitution d'un dossier de demande de garantie ;
(téléchargeable sur www.franchecomteactive.org) ;
> Accompagnement et qualification financière du projet (optimisation du plan de financement, mobilisation de ressources, médiation et accompagnement bancaire) ;
> Examen de la demande de garantie en comité d'engagement (un par mois) ;
> Mise en place de la garantie auprès des partenaires bancaires ;
> Veille financière sur la durée de mise en place de la garantie ;
> Possibilité de co-garantie avec d'autres organismes (OSEO, SIAGI, SOCAMA...) sous certaines conditions (consulter Franche-Comté Active).

Org. 23

FRANCHE-COMTÉ RÉSEAU ENTREPRENDRE — GP 12

BÉNÉFICIAIRES

> Toute personne peut être candidate quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de formation, son parcours professionnel ;
> Le porteur de projet doit avoir un réel besoin d'accompagnement, celui qui s'adresse à l'association uniquement pour obtenir un prêt d'honneur est hors cible.

CONDITIONS

> Le management de l'entreprise créée ou reprise doit constituer l'activité principale du porteur de projet ;
> Le porteur de projet doit disposer du contrôle de l'entreprise créée ou reprise, il doit être un nouveau chef d'entreprise ;
> Le projet à potentiel est caractérisé par :
- une création significative d'emplois (au moins 6 à 3 ans),
- un besoin de financement correspondant à celui d'une PME (100 000 € au moins- moyenne : 300 000 €),
- une dimension stratégique de développement.

MODALITÉS

Sélection du projet :
> réception de tous les candidats par le directeur régional de Franche-Comté Entreprendre ;
> étape de pré-validation et d'enrichissement du projet : entretiens individuels avec 4 à 5 chefs d'entreprise ;
> comité d'engagement : ce comité est composé de 10 à 12 chefs d'entreprises. La décision est prise à l'unanimité, après avoir entendu et échangé en réunion collective avec le candidat sur son projet.

Aides apportées aux lauréats :
> prêt d'honneur sans intérêt ni garantie remboursable sur 5 ans dont une franchise de 18 mois.
> montant : 15 000 à 45 000 € ;
> un accompagnement individuel pendant 2 à 3 ans par un chef d'entreprise en activité ;
> une insertion active dans les réseaux des acteurs économiques ;
> un accompagnement collectif dans un club de créateurs.

Org. 24

AIDES À L'INNOVATION — GP 13

BÉNÉFICIAIRES

Les PME indépendantes comptant moins de 2 000 salariés pour l'ensemble de leurs établissements et filiales, les créateurs d'entreprises innovantes, les laboratoires de recherche (en vue d'un transfert).

CONDITIONS

Produits, procédés ou services nouveaux, OSEO peut soutenir tous les projets d'innovation à composante technologique, depuis la faisabilité jusqu'à la préparation du lancement industriel. Cette aide permet également de soutenir les transferts de technologie, les recrutements de personnels de recherche-développement, les créations d'entreprises innovantes, le renforcement des fonds propres des PME, les programmes européens de R&D et les projets Eurêka.

MODALITÉS

> Prise en charge jusqu'à 50 % du coût total prévisionnel du programme à réaliser : avance à un taux d'intérêt nul, remboursable en cas de succès du projet ;
> La date de dépôt du dossier de demande d'aide détermine la date de prise en compte des dépenses de recherche-développement liées au projet d'innovation.

Org. 31

FISAC — S 1
Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce

BÉNÉFICIAIRES

Candidats à la création, au maintien, à la modernisation, à l'adaptation ou à la transmission des entreprises commerciales, artisanales et de services sur une commune de moins de 2 000 habitants. Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 €.

CONDITIONS

> Utilité sociale de l'activité ;
> Non distorsion de concurrence localement ;
> Rentabilité économique de l'activité ;
> Pour les commerces : commerces de première nécessité ;
> Pour l'Artisanat : éligibilité de l'ensemble des activités ;
> Avis favorable du Conseil Municipal ;
> Le plan de financement doit être finalisé ;
> L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité.

MODALITÉS

> Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € et supérieur à 50 000 € HT ;
> Dépenses éligibles :
- d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses),
- d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité. (20 % pour les investissements matériels, 40 % pour les dépenses de sécurisation) ;
> Démarrage des travaux après délivrance de l'accusé de réception de la Préfecture.

Org. 19

CHÉQUIER CONSEIL — S 2

Permettre à des demandeurs d'emploi qui désirent créer ou reprendre une entreprise, de prendre conseil (à moindre coût) auprès d'experts, afin de mieux préparer leur projet et les soutenir dans les 12 premiers mois dans leur nouvelle activité.

BÉNÉFICIAIRES

> Demandeurs d'empois indemnisés ;
> Personnes remplissant les conditions d'accès aux conventions « Emplois-Jeunes » ;
> Salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire ;
> Chômeurs inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois dans les 18 derniers mois ;
> Allocataires du RMI (conjoint ou concubin) ;
> Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), l'ATA, l'API, l'allocation veuvage ;
> Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une ZUS ;
> Bénéficiaires du CLCA.

CONDITIONS

> Le chéquier conseil peut être utilisé avant ou après création ou reprise d'entreprise. Il contient 6 chèques d'une valeur de 45,74 € (l'heure de conseil étant fixée à 60,98 €, la différence est à la charge de l'utilisateur) ;
> Le premier chéquier conseil est gratuit pour les personnes bénéficiaires du RMI et de l'ASS ;
> Il sert uniquement au paiement de prestations délivrées par des organismes ou des conseils habilités, dont la liste est consultable à la DDTEFP ;
> Il est délivré à l'unité, et renouvelable 1 à 2 fois par retour de la souche vide du précédent ;
> Il est valable 12 mois à compter de la date de délivrance.

MODALITÉS

Avant création ou reprise d'entreprise : demande écrite à la DDTEFP au moment du montage du dossier création ou reprise. Un chéquier sera alors délivré et la demande peut être renouvelée une fois.
Pour la création uniquement après acceptation de l'ACCRE : dans ce cas 3 chéquiers peuvent être délivrés mais toujours par unité dont 2 au maximum doivent servir avant la création d'activité.

Org. 18

DÉFI JEUNES — S 3

Susciter, soutenir, développer la capacité d'initiative des jeunes de 15 à 28 ans.

BÉNÉFICIAIRES

Les prix DÉFI jeunes s'adressent à tous les jeunes de 15 à 28 ans inclus, quel que soit leur niveau d'études ou leur statut. Le dispositif est ouvert aux jeunes français, aux étrangers résidants légaux et aux ressortissants de l'Union Européenne, à condition que leur projet se déroule en France ou soit organisé à partir de la France.

CONDITIONS

Les projets susceptibles d'être retenus doivent présenter un vrai caractère de défi, avoir une utilité collective ou sociale, être innovants et avoir un degré suffisant de faisabilité. Les projets recevables sont de trois ordres :
> animation et action de proximité dans une démarche de développement local y compris dans sa dimension de solidarité internationale ;
> première création culturelle, scientifique ou technique à vocation professionnelle ;
> création d'activités et d'entreprises innovantes, ayant une utilité sociale et répondant à des besoins non satisfaits.

MODALITÉS

> Aucun commencement de réalisation du projet n'est accepté avant l'acte de candidature ;
> Après accompagnement et lorsque le projet est prêt, les candidats le présentent devant le jury régional qui se réunit deux fois par an. Le jury peut attribuer un prix jusqu'à 8 500 € ;
> Le parrainage est obligatoire (au moins pour un parrainage financier et un parrainage en nature) et doit représenter au minimum 30 % du prix DÉFI jeunes sollicité ;
> Pour les projets de création d'activité économique, un dossier spécial et un diagnostic réalisé par une structure experte sont obligatoires avant passage au jury.

Org. 20

AIDES À LA CRÉATION OU À LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ PAR UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ — S 4

Favoriser les initiatives des personnes handicapées qui créent leur propre emploi.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires de l'article L 323-3 du code du travail, demandeurs d'emploi et porteurs d'un projet de création ou reprise d'activité.

CONDITIONS

> Le porteur du projet doit être demandeur d'emploi et ne doit donc pas démissionner pour créer son entreprise ;
> Être dirigeant de la société et détenir au moins 50 % du capital seul ou en famille avec au moins 30 % à titre personnel ;
> Le projet de création d'activité doit être validé par le référent de la personne (ANPE, cap emploi, mission locale,...).
Sont exclus les créations d'associations, les groupements d'intérêt économique et les groupements d'employeurs.

MODALITÉS

> Subvention d'un montant maximum de 10 675 € avec un cofinancement personnel minimum numéraire de 1 525 € ;
> Une recherche de co-financement est obligatoire et préalable à l'intervention de l'Agefiph ;
> Participation à la formation à la gestion dans la limite de 250 heures.

Org. 2 Org. 6

FACAR — S 5
Fonds d'Aide au Commerce et à l'Artisanat Rural

Création ou maintien du commerce ou de l'artisanat de première nécessité en favorisant l'acquisition et/ou l'aménagement ou la construction d'un local à usage commercial ou artisanal.

BÉNÉFICIAIRES

Communes rurales de moins de 5 000 habitants ou communes rurales de moins de 10 000 habitants situés en zone « Territoire ruraux développement prioritaire ». EPCI ne comportant pas une commune rurale de plus de 10 000 habitants.

MODALITÉS

Subvention de 20 % de l'investissement HT avec un plafond de 20 000 €.

Org. 12

LE PROGRAMME LEADER + SUR LE PAYS DU DOUBS CENTRAL — S 6

Favoriser le développement de nouvelles activités pour les femmes, les jeunes et les plus de 50 ans. Outre la qualité des services et le dynamisme de la vie sociale, l'un des paramètres essentiels pour retenir la population en zone rurale est la création d'activités. L'un des enjeux du Doubs Central consiste d'abord à donner les moyens adéquats aux publics les plus fragilisés d'accéder simplement au marché du travail local et surtout à créer, le cas échéant, leurs propres activités ou entreprises.
Cet axe fort doit permettre à ceux qui sont le plus frappés par le chômage (jeunes de moins de 35 ans, femmes ou séniors de plus de 50 ans) d'aspirer à un emploi source d'indépendance, de reconnaissance et d'épanouissement personnel.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de moins de 35 ans , femmes, séniors de plus de 50 ans.

MODALITÉS

Les types d'intervention retenus sont le maintien, la création et le développement d'activités ou de services relevant du commerce, des services aux particuliers et de l'éducation-santé-action sociale. Le maintien et le développement d'activités préexistantes implique une plus-value répondant à la philosophie générale du programme Leader + (caractère pilote et innovant).
L'intervention communautaire sera au maximum de 15 % des dépenses éligibles, sous réserve que les régimes d'aides applicables à l'activité concernée le permettent et du caractère prioritaire du public cible.

Org. 22

AIDE À L'HÔTELLERIE — S 7

Soutenir la rénovation et l'extension de l'hôtellerie familiale indépendante de Franche-Comté ainsi que la création d'hôtels dans un but de montée en gamme des hébergements.

BÉNÉFICIAIRES

> Hôteliers indépendants exploitant en Franche-Comté, propriétaires d'hôtels implantés ou désirant s'implanter en Franche-Comté ;
> Hôteliers franchisés sous réserve :
- d'avoir un classement 2 étoiles minimum,
- d'être propriétaire-exploitant de son établissement,
- le(s) même(s) actionnaire(s) doit(vent) détenir simultanément 80 % des parts de la société propriétaire des murs et 80 % des parts de la société propriétaire du fonds de commerce ;
> Communes ou EPCI si situation de carence de l'initiative privée ;
> Hôtels faisant l'objet d'un projet global de développement avec offre de nouvelles prestations touristiques ;
> Les restaurants d'hôtels ne sont pas pris en compte dans le dispositif.

CONDITIONS

Les dossiers doivent être déposés auprès des partenaires financiers (État, Europe, Conseil régional et Conseil général) et avant tout commencement de travaux. Intervention des différents financeurs potentiels dans la limite des encadrements communautaires et nationaux et selon les critères d'éligibilité en vigueur

MODALITÉS

> Pour les projets de requalification : la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT, étant précisé que le coût total éligible de l'opération devra être justifié en totalité par le bénéficiaire lors du versement de l'aide accordée ;
> Le seuil de dépense éligible est fixé à 15 000 € HT ;
> Les travaux d'entretien et le mobilier sont exclus de la dépense éligible.

Org. 12 Org. 13.3 Org. 32

AIDES À LA CRÉATION ET À LA REQUALIFICATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES COLLECTIFS — S 8
(centres d'hébergements collectifs, villages et centres de vacances, résidences de tourisme, gîtes de groupe, gîtes d'étape...)

Aider la création, la modernisation ou l'extension des structures d'hébergements touristiques de type Centre de Vacances, Gîtes d'étape ou de séjour…

BÉNÉFICIAIRES

> Associations, particuliers, entreprises, sociétés civiles immobilières ;
> Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte.

CONDITIONS

> Les dossiers doivent être déposés auprès des partenaires financiers (État, Europe, Conseil régional et Conseil général) avant tout commencement de travaux ;
> Interventions des différents financeurs potentiels dans la limite des encadrements communautaires et nationaux et selon les critères d'éligibilité en vigueur ;
> Pour les projets de requalification : la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT, étant précisé que le coût total éligible de l'opération devra être justifié en totalité par le bénéficiaire lors du versement de l'aide accordée ;
> Le seuil de dépense éligible est fixé à 15 000 € HT.

MODALITÉS

Les travaux d'entretien et le mobilier sont exclus de la dépense éligible.

Org. 12 Org. 13.2 Org. 32

AIDES À L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR — S 9
(campings, habitations légères de loisirs, aires de services et de stationnement pour camping-cars, constructions et installations d'hébergements innovants)

Aider la création et à la requalification de campings et de parcs résidentiels de loisirs, à l'implantation de HLL et à la création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars

BÉNÉFICIAIRES

> Associations, particuliers, entreprises, sociétés civiles immobilières ;
> Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte.

MODALITÉS

> Les travaux d'entretien, les activités de commerce de détail et de restauration sont exclus de la dépense éligible ;
> Subventions en fonction de la nature du maître d'ouvrage, du zonage, des intervenants dans la limite des encadrements communautaires ;
> Cofinancement assuré par l'Europe et l'État (en zones éligibles), la Région et le Département ;
> Aide à la création de campings ;
- le projet de création devra être précédé d'une étude de marché démontrant la carence de l'offre de l'hôtellerie de plein air, sur le territoire où le projet est envisagé,
- en faveur des projets de création visant, au minimum, un classement 3 étoiles ;
> Aide aux projets de requalification de campings ayant pour caractéristiques :
- un classement 2 étoiles et plus,
- un classement 1 étoile et dont le programme de travaux, pour lequel les partenaires sont sollicités, permettra d'accéder, au minimum, à une étoile supplémentaire ;
> Aide à l'implantation d'habitations légères de loisirs :
- acquisition, installation et branchement d'habitations légères de loisirs neuves et résidences mobiles répondant à un cahier des charges précis, à ossature bois, fixées à l'année, dans les campings classés 3 étoiles minimum ainsi que sur des structures d'hébergement touristique de type centres de vacances, villages vacances…
- implantation de 3 habitations légères de loisirs au minimum et de 15 structures au maximum par camping et par période de 3 ans : un déplafonnement au-delà de 15 HLL est envisageable selon la nature des projets proposés et des contextes territoriaux, exigence d'intégration paysagère de ces hébergements touristiques ;
> Aide à la création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars prévues hors ou dans le périmètre d'un camping ou à proximité de sites à réel potentiel touristique
> Aide à l'aménagement de la plate-forme et à la zone de stationnement, acquisition et implantation de bornes multifonctions, aménagements paysagers.

Org. 12 Org. 13.3 Org. 32

AIDES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES « CHEZ L'HABITANT » — S 10

Favoriser la création ou la modernisation des hébergements individuels de type meublés de tourisme, gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

BÉNÉFICIAIRES

> Particuliers, associations, et SCI à caractère familial ;
> Communes de moins de 10 000 habitants et groupements de communes ne comprenant pas une commune de plus de 10 000 habitants.

CONDITIONS

> Aide à la création des structures visant un classement 2 étoiles ou 2 épis minimum à l'issue de la réalisation ;
> Aide à la rénovation et modernisation de structures classées 3 épis ou 3 épis pour les gîtes et 2 épis pour les meublés et pour les chambres d'hôtes à l'issue des travaux ;
> Obtention d'un label national ;
> Engagement d'adhésion pendant 5 ans à une centrale de réservation ou à un réseau de commercialisation reconnu ;
> Travaux de bâtiment hors acquisition des murs (aménagements d'équipement à l'exception des parties mobilières et des travaux d'entretien).

MODALITÉS

Plafond de subvention en fonction du classement de l'hébergement.

Org. 12

FONDS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE — S 11

Mise en oeuvre d'une politique d'aide et de soutien à la création, l'extension et la modernisation d'équipements touristiques d'envergure et aménagement ou valorisation des grands sites touristiques et de loisirs du département.

BÉNÉFICIAIRES

> Communes et groupements de communes ;
> Particuliers, entreprises et associations (avec accord de la commune).

CONDITIONS

> Équipements structurants ou innovants (hors hébergements touristiques retenus au titre des politiques départementales traditionnelles) d'une dépense éligible minimum de 500 000 €, situés dans les pôles à forte attractivité touristique et dans le cadre d'un programme global et intégré de développement ;
> Amélioration de l'accessibilité et de l'accueil des grands sites touristiques patrimoniaux et naturels du département figurant dans le schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique (parkings, aménagements paysagers, signalétique, locaux d'accueil et d'information,...) ;
> Équipements ayant un véritable impact et effet de levier sur le développement de la fréquentation, de l'activité et des conditions d'accueil touristique dans le département.

MODALITÉS

Dépenses éligibles :
> Montant des travaux HT si le bénéficiaire est assujetti à la TVA (communes, groupements de communes, entreprises...) ;
> Montant des travaux TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA (associations à but non lucratif, particuliers dans certains cas).
Montant de l'intervention fixé par l'assemblée départementale, dans la limite de l'application des encadrements communautaires.

Org. 12

ÉQUIPEMENTS DE TOURISME DE PROXIMITÉ — S 12

Mise en oeuvre d'une politique d'aide à la création d'activités novatrices dans les sites présentant un réel potentiel touristique.

BÉNÉFICIAIRES

> Communes de moins de 10 000 habitants et groupements de communes ne comprenant pas de communes de plus de 10 000 habitants ;
> Particuliers, entreprises et associations.

CONDITIONS

> Carence avérée de l'équipement sur un périmètre de 20 km environ (afin de diversifier l'offre locale) ;
> Projets implantés dans les territoires ayant une fonction touristique vérifiable (parc d'hébergement, activité ou produit phare servant d'appui à la production touristique locale) ;
> Avis circonstancié du Comité départemental du tourisme du Doubs ;
> Impact et retombées économiques et touristiques du projet (chiffre d'affaires, nombre d'emplois crées, etc...).

MODALITÉS

Dépenses éligibles :
> montant des travaux HT si le bénéficiaire est assujetti à la TVA (communes, groupements de communes, entreprises...) ;
> montant des travaux TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA (associations à but non lucratif, particuliers dans certains cas) ;
> montant minimum des travaux : 30 000 € ;
> plafond de dépense éligible : 200 000 €.
Taux :
- communes et groupements de communes : EF x 18,5 % + 10 plafonnée à 30 %,
- particuliers et associations : 20 %.

Org. 12

LES AIDES financières

Aide ►	EAF	Exonérations, avantages fiscaux
Aide ►	GP	Garanties / prêts
Aide ►	S	Subventions
CGI		Code général des impôts

LES PARTENAIRES de l'entrepreneur

Org.	Code organisme partenaire à contacter

Développement 25 — Agence économique du Doubs — N° Indigo : 0 825 00 12 25
Conception et réalisation, Développement 25
NOVA MUNDI - BESANÇON